

**HIC de Neuville et Fontaines – Siège :** 53 Chemin de Parenty 69250 Neuville sur Saône – Tél : 04 72 00 10 35  
Siret : 266 900 182 00095

**Centre Simon Rousseau :** 1 Avenue Simon Rousseau 69270 Fontaines sur Saône – Tél : 04 78 43 31 85  
Siret : 84 69 15 534

CGV maj 2024 11 27

### Article 1 : Définitions

Le **Client** est une personne morale ou physique co-contractant de Simon Rousseau.

Le **Participant** est la personne qui suit effectivement la formation, il peut-être le Client lui-même ou l'un de ses préposés.

Le **Financier** est l'organisme qui subventionne les frais liés à l'inscription du Participant. Il peut être le Client lui-même.

La **Formation diplômante** est une formation longue afin de préparer un Diplôme d'Etat. Une formation diplômante est accessible par la voie de la formation initiale, formation professionnelle continue ou alternance.

La **Formation Continue inter-entreprises** est une action de formation non diplômante, sur catalogue, réalisée pour un groupe constitué de différents clients.

La **Formation Continue intra-entreprise** est une formation commandée par un seul Client. La formation se déroule dans les locaux de Simon Rousseau ou chez le client.

La **Convention de formation** est le document signé par le Client.

### Article 2 : Objet et champ d'application

Les présentes Conditions Générales de Vente (ci-après dénommées « CGV ») sont applicables à toute inscription, à une formation diplômante ou non, formation inter ou intra-entreprises passée par un Client auprès de Simon Rousseau. L'inscription s'effectue dans la limite des places disponibles pour chaque formation. Simon Rousseau se réserve le droit de décaler ou d'annuler la date d'ouverture en cas d'effectif insuffisant ou cause exceptionnelle.

Le simple fait d'assister, en personne ou par l'un de ses préposés, à une formation implique l'adhésion entière et sans réserve du Client aux présentes « CGV » pour la durée des relations contractuelles liées aux formations. Ainsi, la passation de commande ou l'assistance à une séance de formation vaut acceptation expresse et sans réserve par le Client des présentes « CGV », lesquelles prévaudront sur toutes autres conditions. Simon Rousseau est tenu à une obligation de moyens et non de résultats.

Simon Rousseau se réserve le droit de modifier unilatéralement ses « CGV ». Les présentes « CGV » remplacent et annulent les « CGV » dont la date d'édition est antérieure et seront remplacées par toute édition postérieure.

Ces « CGV » sont systématiquement communiquées au Participant et/ou au Client préalablement à la signature de la Convention de formation. Elles sont également disponibles sur notre site (<https://simonrousseau.fr/>). La signature de la Convention de formation vaut acceptation sans réserve ni restriction des présentes « CGV ».

### Article 3 : Exécution de la formation

#### Article 3.1 : Règlement intérieur

Pour les formations réalisées dans les locaux de Simon Rousseau, le Participant s'engage à respecter les dispositions du règlement intérieur de l'établissement, disponible sur le site : [simonrousseau.fr](https://simonrousseau.fr) et dont il reconnaît avoir pris connaissance.

Le Client se porte fort du respect de ces dispositions de la part des participants qu'il désignera pour assister aux séances de formation et déclare se porter, à cet effet, garant et responsable solidaire de ses Participants.

#### Article 3.2 : Adaptations pédagogiques

Le Participant accepte expressément l'adaptation des activités d'enseignements menées par Simon Rousseau au cas où elles ne pourraient normalement se dérouler en raison de circonstances exceptionnelles et/ou cas de force majeurs, telles que les catastrophes naturelles, les accidents majeurs, les crises sanitaires ou la paralysie des services publics essentiels.

### Article 4 : Formation diplômante

L'inscription administrative est effective dès lors que les Participants :

-ont fournis un dossier d'inscription complet

-ont réussi la sélection à la formation souhaitée

-un contrat employeur pour les apprenants dont la formation est financée par un employeur

-fournissent les formalités administratives nécessaires à Simon Rousseau pour assurer les frais de formation correspondant à leur parcours.

Les frais de formation sont ceux en vigueur au jour de la commande. Les prix sont indiqués en euros et ne sont pas soumis à la TVA.

Si la formation est financée par l'employeur ou un organisme financeur public ou privé, conformément à l'article L6353 – 1 à 2. Simon Rousseau émet une convention de formation professionnelle en deux exemplaires dans laquelle sont précisées les modalités de paiement. L'inscription définitive est confirmée par le retour de cette convention dûment signée.

Un exemplaire de la convention ou du contrat doit être retourné signé à Simon Rousseau. Toute modification de la convention ou du contrat fera l'objet d'un avenant à la version initiale qui sera envoyé au client pour signature et renvoi à Simon Rousseau. Les frais de formations font l'objet d'une facture. En cas de non acquittement des frais de formation, Simon Rousseau se réserve le droit de suspendre la formation et de saisir le tribunal compétent.

Toute suspension de formation doit s'accompagner d'un courrier recommandé avec accusé de réception ou remis en main propre spécifiant le souhait du Client et/ou du Participant de suspendre la formation en cours. La date de réception du courrier correspondra alors à la date de suspension active de formation.

En cas de suspension anticipée de la formation par le Client ou le Participant, le contrat de formation est résilié et les heures dues jusqu'à la date de suspension sont facturées.

La réussite du Participant dépend uniquement de ses compétences, de son assiduité et de son investissement au sein de la formation.

## **Article 5 : Formation continue inter et intra-entreprise**

### **Article 5.1 : Prestations vendues**

Les actions de formation dispensées par Simon Rousseau dans le cadre de la formation professionnelle et des dispositions de l'article L900-2 du Code du Travail et sont donc réalisées conformément à un programme préétabli qui, en fonction d'objectifs déterminés, précise les moyens pédagogiques, les moyens techniques et d'encadrement mis en œuvre ainsi que les processus permettant de suivre son exécution et d'en apprécier les résultats.

Le Client garantit à Simon Rousseau que ses Participants disposent du niveau de connaissance prérequis et/ou répondent d'un niveau de compétence suffisant pour pouvoir suivre les formations. A ce sujet, Simon Rousseau ne pourra être tenu responsable d'aucune faute ou manquement à ses obligations.

### **Article 5.2 : Documents contractuels**

Simon Rousseau fait parvenir au Client une convention de formation professionnelle continue établie conformément à l'article L6353- 1 à 2. Le Client s'engage à retourner à Simon Rousseau dans un délai minimum de deux semaines avant la date de début de la formation un exemplaire signé et portant son cachet commercial.

Une convocation sera établie par Participant.

Une feuille d'émargement collective sera établie par Simon Rousseau, signées par tous les Participants.

### **Article 5.3 : Conditions financières**

Les prix applicables sont ceux précisés sur le devis qui sera retourné à Simon Rousseau signé, daté avec la mention « Bon pour accord ». Les prix sont indiqués en euros et ne sont pas soumis à la TVA. Les factures sont payables à réception, sans escompte et à l'ordre du centre Simon Rousseau. Les frais de repas ne sont pas compris dans le prix de la prestation sauf spécification.

Une proposition pédagogique et financière écrite est établie par Simon Rousseau. Après retour d'un exemplaire signé et daté, la formation est contractualisée par une convention de formation, dûment signée, datée par les parties. La facturation sera réalisée à la fin de la formation.

### **Article 5.4 : Annulation d'une formation par le client**

Toute annulation par le Client doit être communiquée par courriel : [formationcontinue@simonrousseau.fr](mailto:formationcontinue@simonrousseau.fr)

La date prise en compte est la réception du courriel.

La convention de formation signé par le Client vaut engagement financier.

Si l'annulation intervient un mois avant le démarrage de la formation : aucun frais d'annulation.

Si l'annulation intervient entre un mois et 1 semaine avant le démarrage de la formation : les frais d'annulation sont égaux à 50% du prix de la formation.

Si l'annulation intervient la veille ou le jour du démarrage de la formation : les frais d'annulation sont égaux à 100% du prix de la formation.

Toute formation commencée sera due intégralement par le client.

### **Article 5.5 : Remplacement d'un participant par le Client**

En cas d'empêchement de l'un des Participant, Simon Rousseau offre à ses Clients la possibilité de remplacer celui-ci par une autre personne répondant aux prérequis de la formation.

Rousseau organisme de formation. La durée exacte de conservation de vos données personnelles vous sera communiquée sur simple demande de votre part, adressée à : [accueil@simonrousseau.fr](mailto:accueil@simonrousseau.fr)

### **Article 5.6 : Conditions de report ou d'annulation d'une formation par Simon Rousseau**

En cas de force majeure, Simon Rousseau se réserve la possibilité de reporter ou d'annuler une formation. Dans ce cas, le Client peut soit reporter l'inscription à une autre session de son choix, soit annuler sa demande d'inscription. Simon Rousseau peut être tenu responsable des coûts ou dommages conséquents à l'annulation du stage, ou à son report à une date ultérieure.

### **Article 5.7 : Règlement par un OPCO**

Si le Client souhaite que le règlement soit émis par l'OPCO dont il dépend, il lui appartient :

-de faire une demande de prise en charge avant le début de la formation et de s'assurer de la bonne fin de cette demande

-de l'indiquer explicitement sur son bulletin d'inscription ou sur son bon de commande

-de s'assurer de la bonne fin du paiement par l'OPCO.

So l'OPCO ne prend en charge que partiellement le coût de la formation, le solde sera facturé au Client.

En cas de non-paiement par l'OPCO, pour quelque motif que ce soit, le Client, unique interlocuteur et co-contractant de Simon Rousseau, sera redevable de l'intégralité du coût de la formation et sera facturé du montant correspondant.

## **Article 6 : Informatique et libertés**

Conformément au Règlement Général pour la protection des données personnelles (RGPD) du 27 avril 2016 et à la loi N° 78-17 dite « informatique et libertés du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, Simon Rousseau est responsable du traitement des données. A ce titre, l'accès aux données personnelles sera strictement limité aux employés de Simon Rousseau habilités à les traiter en raison de leurs fonctions.

Simon Rousseau s'interdit de vendre, louer, céder ou donner accès à des tiers aux données sans consentement préalable du Participant, à moins d'y être contraint en raison d'un motif légitime.

Les données à caractère personnel collectées par Simon Rousseau sont nécessaires pour exécuter les services que vous allez solliciter auprès de Simon Rousseau. Les informations portées sur le formulaire ou dossier d'inscription sont obligatoires. Elles font l'objet d'un traitement informatisé destiné à vous inscrire à la formation sélectionnée. Les destinataires des données sont le personnel administratif et les formateurs de Simon Rousseau et/ou les employeurs et/ou les organismes sociaux et/ou les financeurs.

Conformément à la réglementation applicable, le Participant dispose d'un droit d'accès, de rectification, ou d'effacement des données à caractère personnel le concernant, mais aussi de limitation ou d'opposition au traitement des données pour

motif légitime, ainsi que du droit à la portabilité de ces données. Le Participant qui entend exercer ces droits adresse sa demande à Simon Rousseau par courriel à : [accueil@simonrousseau.fr](mailto:accueil@simonrousseau.fr) ou via un formulaire de contact.

En cas de réclamation, le Participant peut adresser une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL). Vous pouvez consulter le site de la CNIL pour davantage de précisions :

<https://www.cnil.fr/fr/mes-demarches/les-droits-pour-maitriser-vos-donnees-personnelles>

La durée de conservation de ces données varie entre 5 et 10 ans en fonction de votre parcours de formation au sein du centre et des obligations légales et réglementaires de Simon Rousseau, organisme de formation. La durée exacte de conservation de vos données personnelles vous sera communiquée sur simple demande de votre part, adressée à : [accueil@simonrousseau.fr](mailto:accueil@simonrousseau.fr) ou via formulaire de contact.

### **Article 7 : Propriété intellectuelle**

L'ensemble des documents remis au cours de la formation constitue des œuvres originales et à ce titre sont protégées par la législation sur la propriété intellectuelle et les droits d'auteur. En conséquence, le Client s'interdit d'utiliser, copier, transmettre et généralement exploiter tout ou partie de ces documents, sans l'accord préalable et écrit d'un responsable habilité de Simon Rousseau. Le Client porte fort du respect de ces interdictions de la part des Participants qu'il désignera pour assister aux séances de formation et déclare se porter, à cet effet, garant et responsable solidaire de ces Participants. Simon Rousseau ne pourra en aucun cas être déclaré responsable d'un préjudice financier, commercial ou d'une autre nature, causé directement ou indirectement par des prestations fournies.

### **Article 8 : Droit applicable – Langue**

Les parties conviennent que tout litige né directement ou indirectement de l'exécution ou de l'interprétation des présentes conditions sera porté exclusivement devant les juridictions compétentes de Lyon.

Les présentes « CGV », ainsi que les contrats conclus entre Simon Rousseau et les Clients et/ou Participants, sont régis par le droit français et soumis à son application.

Les présentes « CGV » sont rédigées en langue française. Dans le cas où elles seraient traduites en une ou plusieurs langues étrangères, seul le texte français ferait foi en cas de litige.

### **Article 9 : Réclamations**

Toute réclamation éventuelle concernant l'exécution de la prestation de formation objet du contrat ou de la convention de formation devra être adressée par courrier postal à Simon Rousseau 1 Avenue Simon Rousseau 69270 Fontaines-sur-Saône.

### **Article 10 : Litige**

Tous les litiges auxquels les présentes « CGV », ainsi que les contrats ou conventions de formation conclus en application de ces « CGV », pourraient donner lieu, concernant tant leur validité, leur interprétation, leur exécution, leur résolution, que leurs conséquences et leurs suites, et qui n'auraient pas pu être résolus à l'amiable entre Simon Rousseau et le Client et/ou le Participant, seront soumis aux Tribunaux compétents.

En cas de litige, le Client et/ou le Participant a recours au dispositif de médiation de la consommation. Ce dispositif est un mode de résolution amiable des litiges, gratuit et confidentiel.

Avant de saisir un médiateur, le client doit impérativement avoir contacté au préalable Simon Rousseau pour tenter de régler le litige. Une preuve de cette première démarche sera demandée par le médiateur.

Un formulaire de réclamation est disponible sur le site du centre : [simonrousseau.fr](http://simonrousseau.fr)

